

- 1 JUL. 2022



Commune de Lavans-lès-Saint-Claude

Conseil Municipal du jeudi 23 juin 2022

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 23 juin 2022 à 19h00, en mairie principale de Lavans-lès-Saint-Claude, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, maire, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Présents : Annie AROURI, Emilia BRULE, Cécile CHIQUET, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Aline LACROIX, Magali LAHU, Nathalie MICHAUD, Emmanuel MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Virginie REYBIER, Guillaume SAILLARD.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Véronique ASNAR (pouvoir à Magali LAHU), Alain JEANNIER (pouvoir à Emilia BRULE), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Philippe PASSOT), Antoine PULICE (pouvoir à Jean-François MINY)

Absents non excusés : Néant.

Monsieur Franck PACOUD, Directeur Général des Services, est présent.

A défaut d'indication contraire, les décisions sont adoptées à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des voix, après approbation du complément suivant apporté à la demande de Laurent PLAUT :

§ QUESTIONS DIVERSES :

Concernant LAVANS DEMAÏN, Laurent PLAUT regrette qu'il ne soit porté au compte-rendu que le débat concernant la mise à disposition des structures bois, alors que le point important portait sur l'engagement des associations à faire vivre l'espace.

Ajout au C.R. du 12 juin 2022.

Laurent PLAUT présente le compte-rendu d'une réunion du groupe « communication » de LAVANS DEMAÏN qui a réuni les associations. Plusieurs d'entre elles ont accepté d'organiser des événements sur l'espace créé (entraînements en public, moments de convivialité...). Le conseil félicite les bénévoles pour leur engagement et espère que cette dynamique s'amplifiera encore.

Emilia BRULE se porte volontaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Le maire explique que l'article 78 de la loi Engagement et Proximité modifie les règles de publicité des actes des collectivités territoriales (délibérations, décisions, arrêtés...). A partir du 1^{er} juillet, les communes devront assurer la publicité de ces actes (sauf ceux ayant un caractère réglementaire ou individuel, sous forme électronique, ou sur leur site internet.

Les communes de moins de 3.500 habitants peuvent y déroger en choisissant de continuer la publicité des actes par la voie de l'affichage ou la publication papier.

Le maire propose de ne pas attendre et de passer à la publication numérique, grâce au site internet. Pour autant, il suggère que, pendant une période transitoire, l'affichage traditionnel soit encore assuré.

Le Conseil décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

FINANCES (Subvention)

Le maire soumet le dossier de demande de subvention présenté par la délégation du Haut-Jura de la CROIX ROUGE FRANCAISE. Elle met en place un service intitulé « Croix-Rouge sur Roues », qui sillonne les routes pour aller à la rencontre des plus vulnérables. Le but est de rompre l'isolement de ces personnes, favoriser leur insertion sociale, et renforcer les liens sociaux.

La discussion est ouverte sur le risque de doublon avec les autres structures comme l'Epicerie Sociale et Les Restos du Cœur, qui ont déjà un coût pour la commune.

Le maire estime qu'une commune comme la nôtre peut difficilement se dérober.

Il propose d'accorder une aide exceptionnelle, et de faire le point après l'expérience d'une année de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une participation financière d'un montant de quatre cents euros (400,00 €) à la Croix-Rouge-Sur-Roues.

URBANISME - PATRIMOINE

1°- Vente du bâtiment de l'ancienne école de Lizon :

Le maire rappelle qu'un avis de valeur avait été demandé aux Domaines dans le cadre de la vente du bâtiment à la Brasserie du Lizon, locataire.

La durée de validité ayant expiré, un nouvel avis a été sollicité.

L'acquéreur, Monsieur Pascal DUBOURG, a confirmé sa décision d'acquérir le bâtiment au prix de 130 000 euros, conforme à l'estimation des Domaines, et demande que la promesse de vente soit signée au plus tôt.

La signature de l'avant-contrat ne peut intervenir que si la commune est en possession des diagnostics techniques. Le maire ne souhaite pas s'engager avant que la brasserie ait trouvé un local de substitution et s'engage à quitter les lieux.

Par mail en date du 3 juin, Emile Maffre de la Brasserie du Lizon avait informé la mairie que les lieux seraient libérés le 30 juin prochain. Il précise aujourd'hui installer l'entreprise dans le bâtiment de l'ancienne usine LAHU à Lizon, mais demande de disposer d'un délai supplémentaire maximum de deux mois pour procéder au déménagement.

Le maire requiert du conseil,

- L'autorisation de signer l'avant-contrat aux conditions ci-dessus énoncées, d'un bâtiment libre au moment de la vente,
- L'autorisation de signer le renouvellement de la convention pour une durée de deux mois expirant le 31 août prochain aux mêmes conditions de loyer.

Guillaume SAILLARD indique avoir vu sur les réseaux sociaux une communication sur l'abandon du site actuel par la Brasserie du Lizon.

Plusieurs élus au nombre desquels Emilia BRULE et Emmanuel MICHAUD s'interrogent sur la fiabilité de la Brasserie dans son intention à quitter les lieux.

Rachel DA SILVA TEIXEIRA précise que la dette est soldée à ce jour.

Le maire la remercie pour son travail sur le dossier, et insiste sur les résultats obtenus grâce au travail commun avec les élus de la commune de SEPTMONCEL – LES MOLUNES, également créancière de la Brasserie.

Après discussion, le conseil décide :

- A l'unanimité, d'autoriser le maire à signer l'avant-contrat au prix de 130.000,00 € au profit de M. Pascal DUBOURG.
- A l'unanimité moins 6 abstentions (d'autoriser le maire à signer la prorogation d'occupation pour une durée de deux mois expirant le 31 août 2022.

2°- Devenir du bâtiment de la mairie de PONTHOUX :

Le maire expose que l'appartement du 1^{er} étage a été libéré par M. et Mme CHAPLET à la date du 30 mai, et que les locaux du rez-de-chaussée n'ont pas servi depuis la création de la commune nouvelle, à l'exception de la célébration de deux mariages.

Un professionnel sollicite la location du bâtiment pour y installer son activité au rez-de-chaussée et un appartement de fonction à l'étage.

Le maire estime qu'il s'agit là d'un dossier sensible et d'une décision qui ne peut pas être prise sans l'avis des habitants de Ponthoux. Une réunion sera organisée en mairie de Ponthoux le mardi 5 juillet à 19 heures.

COMMANDE PUBLIQUE

Jean-François MINY et le Directeur Général des Services présentent le résultat de la consultation portant sur l'achat d'un nouveau tracteur agricole.

Bruno PERRIER demande si les services techniques, utilisateurs, ont été associés à la démarche. Jean-François MINY répond que Pierre-Luc PIRAT, responsable des services techniques, a rencontré les concessionnaires et a assisté aux réunions.

Le conseil décide de retenir l'offre de la société DEMETERRE sise à CHEMAUDIN ET VAUX (25770) pour un tracteur neuf de la marque John Deere, type 6100 M, préparé déneigement et épareuse, au prix de 87 000€ HT. Ainsi qu'il résulte d'un tableau de comparaison des 5 offres présenté à l'assemblée, le choix est justifié par le prix le plus bas, l'adéquation au cahier des charges, et le faible encombrement pour plus de maniabilité.

BOIS ET FORETS

1° Vente de bois coupé :

Le maire rappelle qu'une publicité a été faite sur le site, le panneau électronique, et par voie d'affichage, pour la mise en vente, au plus offrant, de 4 lots de bois coupé, en bordure du chemin du Gys.

Le maire procède à l'ouverture des plis cachetés, en séance.

Le conseil examine les résultats des offres, procède à leur classement, et décide d'attribuer les lots aux mieux-disants, de la manière suivante :

- Lot n° 1, 30 stères, à M. Jean-Philippe HERBEPIN : 35 €/stère
- Lot n° 2, 30 stères, à M. Alain DELAVENNA : 30 €/stère
- Lot n° 3, 28 stères, à Mme Karine TOUILLIER : 28,57 €/stère
- Lot n° 4, 25 stères, à M. Yves PATEY : 25 €/stère.

2°- Nouvelle assiette des coupes proposée par l'ONF :

Le maire donne lecture d'un courriel de Christophe ORFANOS, de l'ONF, qui rappelle les gros efforts consentis par la commune, ces trois dernières années du fait de la crise des scolytes, de s'abstenir de commercialiser le moindre résineux. En conséquence, la commune devient, ainsi, prioritaire pour commercialiser les bois d'une de ses nombreuses

parcelles retardées ; en particulier la parcelle 6 Lavans-lès-Saint-Claude qui nécessite un passage en coupe (parcelle traitée en futaie jardinée) ;

Le conseil approuve l'état d'assiette des coupes 2022 en ajoutant les coupes suivantes : parcelles 6, 4 et 24 Lavans-lès-Saint-Claude, au motif de rattrapage des ajournements consentis durant la crise des scolytes et coupe rase sanitaire.

Il décide également de vendre aux adjudications générales les coupes de résineux, sur pied à la mesure, des parcelles 6 & 8 sur la commune déléguée de Lavans. Il approuve le prélèvement des frais de recouvrement fixés à 1%.

C.R. DES COMMISSIONS

Commission Développement durable :

Restriction de circulation des engins à moteur sur les chemins de randonnée

Laurent PLAUT présente le compte-rendu de la réunion de la commission du 18 mai.

Interpellés de nombreuses fois par des riverains, promeneurs, ... pour les gênes à répétition et le caractère dangereux des comportements de certains usagers motorisés (motocross, quad, ...), et également conscients des enjeux écologiques de différents secteurs du territoire, la commission propose, à l'instar des communes de la vallée de la Bienne (Jeurre, Vaux, Chassal-Molinges) de restreindre les accès à une partie de nos chemins et sentiers.

Cette réunion avait pour objectif d'initier la démarche afin de poser un cadre sur les actions à entreprendre à court et moyen terme.

Julien BARLET du PNRHJ (et ex-habitant de Lavans), sollicité, a donné quelques pistes ainsi qu'un modèle d'arrêté municipal d'interdiction d'engins à moteur sur des voies communales.

La commission se donne pour objectif d'identifier les zones, chemins... posant des problèmes de cohabitation avec les engins motorisés et de prendre les mesures nécessaires pour leur en interdire l'accès.

Le conseil valide la démarche, et attend la suite des travaux de la commission.

Assainissement :

Cécile CHIQUET avait alerté la commission sur le fonctionnement du déversoir d'orage proches de l'ancienne voie du tram entre Lavans et Lizon.

Le principe du déversoir d'orage est de désengorger les canalisations d'assainissement à destination notamment de la STEP en cas de très forte pluie.

La commission s'interroge sur l'entretien régulier de ces dispositifs, sources de pollution des cours d'eau en cas de dysfonctionnement.

Le maire et l'adjoint en charge des travaux précisent qu'un contrôle régulier est réalisé par les services techniques, suivi d'un nettoyage en cas de besoin. Un rappel sera fait sur la sensibilité de ce point.

La commission s'est également interrogée sur les problèmes de fuites sur les canalisations, les mauvais raccordements, et sur les solutions à mettre en œuvre (contrôle de raccordement chez l'habitant...).

Le maire rappelle que des actions existent : contrôle de conformité avant les ventes immobilières, contrôles de secteurs (Rue de Melay, Planet...) confiés à SOGEDO en cas de suspicion de pollution.

Il répond favorablement à la mise en place d'un schéma directeur d'assainissement et de son diagnostic évoqué lors de la présentation au dernier Conseil sur le transfert de compétences Eau-Assainissement à la Communauté de Communes.

Pour autant, il rappelle aux élus que cette mission aura un coût non négligeable et demandera du temps aux services.

Commission Travaux et Urbanisme :

Jean-Paul BERNASCONI et Jean-François MINY présentent le compte-rendu de la réunion de la commission du 23 mai.

Blocs de boîtes aux lettres au quartier du Crêt du Bief :

Jean-François MINY précise qu'en raison de la configuration du quartier par îlots, des blocs de boîtes aux lettres, financés par la Poste, doivent être installés.

Les membres de la commission se sont rendus sur site et ont étudié plusieurs hypothèses de positionnement.

L'hypothèse privilégiée consiste à installer 3 blocs de boîtes. Le 1^{er} concernant 9 habitations, face au lot A, le 2^d concernant 12 habitations au niveau parking E en sortie de courbe, et un 3^{ème} pour 12, à gauche du transformateur.

Le conseil valide cette proposition.

Positionnement Croix de la Fontanette :

La restauration de la croix en pierre, initialement installée au carrefour de la Rue de la Fontanette a été confiée à l'entreprise BODET.

Sa réinstallation pose question et a depuis été longtemps conditionnée par le futur sens de circulation de la Rue du Chêne à l'ordre du jour de la revitalisation du centre-bourg.

Jean-François MINY rappelle le principe de circulation proposé par ABCD, selon lequel les véhicules accéderaient à la Place du Chêne côté « bar », et en ressortiraient côté « boucherie / bas de la Rue de la Cueille » ; ce carrefour devant être équipé d'un feu tricolore qui donnerait la priorité à cette sortie, et régulerait la vitesse sur la RD 470.

Ce changement de sens de circulation pourrait avoir des conséquences sur la desserte des rues adjacentes.

La commission estime qu'il faut décorréliser les deux sujets, et privilégie l'installation de la croix au même niveau qu'à l'origine, non plus au centre comme « rond-point », mais en la déplaçant en bordure de voie à l'Est, côté garde-corps, devant le trottoir. Les voies de circulation seraient matérialisées par des traçages au sol ou des bordures.

Le conseil valide la proposition de la commission.

Jean-François MINY est chargé de reprendre contact avec M. Gildas BODET pour décider des modalités d'installation (îlot .).

Concernant les sens de circulation, et les modalités de stationnement, la commission préconise de sonder les habitants du quartier avant décision. Le maire insiste sur le fait qu'il faut être prudent et qu'il est indispensable de réunir les riverains avant toute prise de décision. L'équipe de maîtrise d'œuvre sera sollicitée en vue de l'organisation d'une réunion. Rachel TEIXEIRA suggère le recours à DIALTER, qui a assuré l'animation des réunions sur le centre-bourg.

Immeuble Rue François Bourdeaux :

Après visite des étages au-dessus du cabinet médical, les membres de la commission se sont montrés dubitatifs sur l'importance des travaux à engager et leur coût.

Ils se sont interrogés sur l'opportunité d'une déconstruction-reconstruction ou de la réhabilitation d'un autre bâtiment (immeuble « du Nœud » ?)

Le maire précise qu'une réunion a eu lieu avec l'ATELIER ZOU, qui avait déjà élaboré divers scénarii sur l'affectation des bâtiments, le 16 juin dernier avec Rachel TEIXEIRA, Jean-Paul BERNASCONI, Jean-François MINY, et le DGS.

Le constat sur l'abondance d'opportunités, l'arrivée de demandes de professionnels, et le manque d'éléments comme les coûts, ne facilitent pas la décision.

L'ATELIER ZOU nous fera parvenir une proposition chiffrée pour une nouvelle mission complémentaire.

QUESTIONS DIVERSES

Tirage au sort des membres de la liste de jurés d'assises

La commune doit procéder au tirage au sort de six membres de la liste préparatoire à la liste des jurés d'assises.

Le maire rappelle les règles édictées par la préfecture concernant le principe et les modalités pratiques du tirage au sort. Les noms de six personnes, âgées de plus de 23 ans, sont tirées au sort à partir de la liste électorale.

Les personnes désignées par le sort seront informées par courrier.

Courriers de demande d'élagage à la demande de l'opérateur Orange :

Suite aux requêtes d'abonnés Internet du secteur du Planet, victimes d'une mauvaise réception, Orange a identifié les parcelles sur lesquelles des végétaux seraient en contact avec des câbles, et a transmis à la mairie un modèle de courrier à adresser aux propriétaires concernés.

Le maire précise qu'avant envoi de ces courriers aux particuliers, les services techniques ont procédé à l'élagage des parcelles communales et de l'emprise des chemins communaux.

En réaction, deux courriers de la part de M. Didier DELOISON et de M. Pierre BOUILLET ont été adressés à la mairie. Le maire en donne lecture, et lit les réponses qu'il leur a envoyées.

Courrier de GENERATION COUNTRY :

Rachel TEIXEIRA, en charge des finances rappelle le processus d'attribution des subventions et d'examen des dossiers de demandes. Elle rappelle que ces dossiers et les pièces qui les accompagnent sont examinés par une commission ad hoc « attributions des subventions ». Les membres de la commission soumettent des propositions à la commission finances. Le conseil délibère ensuite dans le cadre du vote du budget.

En 2021, malgré un dossier incomplet, l'association avait reçu 300 € sur les 500 € demandés, et avait été rappelée à l'ordre sur la nécessité de transmettre toutes les pièces demandées, comme s'y soumettent par ailleurs toutes les associations communales. Après avoir constaté l'absence d'éléments fondamentaux dans le dossier, la commission a choisi, à titre de rappel aux bonnes pratiques, et exceptionnellement, de ne pas attribuer de subvention dans le budget 2022.

Un courrier du président a été adressé aux maires et aux membres du conseil. Le maire en donne lecture, et lit la réponse.

Demande de participation par l'école catholique La Source :

Le maire donne lecture d'un courrier adressé par l'école catholique La Source de Saint-Lupicin qui organise une classe de découvertes dans les Alpes, à laquelle 19 élèves de Lavans participeraient.

Le débat s'installe autour de la participation aux actions des classes de Lavans.

Le maire rappelle que la commune ne participe pas au fonctionnement de l'école privée, et estime que la demande de participation est légitime.

La discussion a lieu sur le montant de la participation. Le conseil semble se mettre d'accord sur une somme de trois cents euros (300,00 €).

A l'unanimité moins 10 abstentions, le conseil décide d'accorder une subvention de 300,00 €.

Date de la fête communale :

La fête communale, de la Saint-Jean, s'est déroulée le week-end des 18 & 19 juin, soit le 3^{ème} week-end du mois de juin.

Le maire a été interpellé par les forains, gênés par cette date précoce, se prévalant d'un historique selon lequel la fête patronale de Lavans était le dernier week-end de juin.

Après recherche dans les archives, il s'avère que lors de sa séance du 9 mars 1954, le conseil municipal avait décidé « *de changer la fête locale de la commune et de la fixer au dimanche qui suit la Saint-Jean (24 Juin)* ».

Le conseil sera attentif à son respect.

Guillaume SAILLARD, président d'Anim' Lavans, en prend acte pour les décisions futures.

Le maire profite de l'occasion pour féliciter les bénévoles d'Anim' Lavans pour la parfaite organisation de la fête.

Il associe à ses remerciements les services techniques qui sont largement mis à contribution.

Interventions :

Guillaume SAILLARD informe l'assemblée de la tenue d'une réunion en mairie le 6 juillet à 9 heures en vue de l'organisation de la manifestation COLOR-RUN du 13 juillet.

Agostinho DA SILVA, délégué du SIEG, indique que le syndicat a voté une augmentation du prix de l'eau de 6%.

Le maire précise que le prochain conseil municipal devra adopter le rapport dudit syndicat.

La séance est levée à 22h27.

Philippe PASSOT, maire

Emilia BRULE, secrétaire de séance

